

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2021 à 16h00 l'Espace Culturel et Sportif

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Claude HAUER, Carlo GRASSO, Christine SPOHR, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Isabelle ANTONY, Michèle KANY, Soraya THIL, Elisabeth TABACZINSKI, Patrick ZITT, Mike SCHMITT, Lucile HAMM, Jean-Luc PHILIPPE

Absente excusée : Mme Ivonne GERLACH

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19/03/2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

1.1- Motion de soutien en faveur du maire de Marieulles

M. le Maire rappelle aux élus l'agression dont a été victime M. Pierre MUEL, premier magistrat de Marieulles (57) le 14 février dernier. Le véhicule personnel de l' élu a été volontairement incendié par un habitant mécontent. Présent à son domicile, le maire a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

Cette agression est un véritable traumatisme pour les élus et les habitants du village de Marieulles profondément choqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Apporter son soutien à M. Pierre MUEL en condamnant sans réserve l'agression odieuse dont il a été victime.

4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

4.1- Lotissement Coubertin 2 : travaux de géomètre

M. le Maire propose de poursuivre l'aménagement du lotissement Coubertin. Les travaux de géomètre pourraient être confiés au cabinet de géomètres experts SGE Gingembre et Associés dont le détail de l'offre est le suivant :

	Intitulé des travaux	Prix HT	Prix TTC
Tranches 2 et 3	Projet d'aménagement	1 200.00€	1 440.00€
Tranche 2	Mise à jour du plan topographique et parcellaire	2 400.00€	2 880.00€
Tranche 2	Permis d'aménager et suivi	2 900.00€	3 480.00€
Tranche 2	Arpentage des 7 lots	2 450.00€	2 940.00€
Tranche 2	Frais d'enregistrement au cadastre	11.00€	13.20€
	Total	8 996.00€	10 753.20€
	Frais d'enregistrement au Livre Foncier (non soumis)		35.00€
	Total	8 996.00€	10 788.20€

La Commission des Finances réunie le 18/03/2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier l'ensemble des travaux ci-dessus au cabinet géomètres experts SGE Gingembre et Associés pour un coût total HT de 8 996.00€ ;
- De prévoir les crédits nécessaires au règlement de ces prestations au budget annexe du Lotissement, article 6045 ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer le permis d'aménager au nom de la commune et à signer tout document relatif à cette opération.

4.2- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : cession du lot n° 8

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux la promesse d'achat signée le 08/03/2021 par les époux CHABANI Salah qui souhaitent acquérir le lot n° 8.

Considérant les délibérations du conseil municipal du 03/07/2019,

- fixant le prix de l'are au lotissement rue de Sarreguemines 1 à 9 240€ TTC et,
- autorisant le maire à procéder à la cession des lots,

M. le Maire propose d'attribuer aux époux CHABANI, le lot n° 8, d'une contenance de 5,98 ares, sis 1, impasse du Ruisseau, au prix total TTC de 55 255.20€.

Conformément à la décision du 03/07/2019, la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente fixées lors de cette même séance.

La Commission des Finances réunie le 18/03/2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot n° 8 à M. et Mme CHABANI Salah,
- D'inviter les candidats à prendre l'attache du notaire précité pour finaliser l'achat de leur lot.

4.3- Eclairage public : fourniture et pose d'un luminaire Cité Pasteur

M. le Maire propose le devis de l'entreprise SPIE CityNetworks à Cocheren pour le remplacement d'un mât Cité Pasteur.

La fourniture et pose de ce luminaire est estimée par l'entreprise à 1 250€ HT soit 1 500€ TTC. Les crédits sont à prévoir au budget, article 2158 du programme 146.

Les Commissions de la Voirie, réunie le 15/03/2021, et des Finances, réunie le 18/03/2021, ont émis des avis favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à passer commande du luminaire auprès SPIE CityNetworks et à régler la facture de 1 500€ TTC à intervenir sur les crédits à inscrire au BP, article 2158 du programme 146.

4.4- Eclairage public : travaux de rénovation de 3 armoires

M. le Maire propose le devis de l'entreprise SPIE CityNetworks à Cocheren pour la rénovation de 3 armoires d'éclairage public rues de Lixing, Victor Hugo et des Prés.

La rénovation et mise en conformité de ces armoires est estimée 4 820€ HT soit 5 784€ TTC. Les crédits sont à prévoir au budget, article 2158 du programme 146.

Les Commissions de la Voirie, réunie le 15/03/2021, et des Finances, réunie le 18/03/2021, ont émis des avis favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à passer commande de la rénovation et mise en conformité de 3 armoires d'éclairage public auprès de SPIE CityNetworks.
- D'autoriser le Maire à régler la facture de 5 784€ TTC à intervenir sur les crédits à inscrire au BP, article 2158 du programme 146.

4.5- Eclairage public : fourniture et pose de luminaires

M. le Maire propose les devis reçus pour le remplacement de 23 luminaires dans diverses rues :

Entreprise	Coût total HT	Coût total TTC
SPIE CityNetworks à Cocheren	13 512.00€	16 214.40€
ECL à Zillisheim	4 999.00€	5 998.80€

Il propose de retenir l'offre de ECL (Energie Conseil Lorber) à Zillisheim et d'inscrire les crédits nécessaires au budget, article 2158 du programme 146.

Les Commissions de la Voirie, réunie le 15/03/2021, et des Finances, réunie le 18/03/2021, ont émis des avis favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à passer commande de la fourniture et pose de 23 luminaires auprès de ECL à Zillisheim.
- D'autoriser le Maire à régler la facture de 5 998.80€ TTC à intervenir sur les crédits à inscrire au BP, article 2158 du programme 146.

4.6- Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CASC

Vu les articles L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment sont article 136 ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités qui sera effectif au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui a procédé au report du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes tel que prévu dans le paragraphe qui précède ;

Considérant que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert, dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui prévoit expressément dans son article 5 que le délai précité qui permet le blocage du transfert court du 01/10/2020 au 30/06/2021 ;

Considérant que le silence gardé durant ce délai vaut acceptation du transfert de la compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
- Que la présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la CASC ;
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4.7- Modification du PLU

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/02/2005, a fait l'objet d'une modification approuvée le 21/12/2016 et d'une modification simplifiée approuvée le 17/06/2021.

Il expose aux Conseillers Municipaux les raisons pour lesquelles une nouvelle modification du PLU est aujourd'hui rendue nécessaire.

M. le Maire propose de faire appel au bureau d'études Écolor de Fénétrange pour assister la commune dans ce projet moyennant une rémunération forfaitaire HT fixée à 6 355€ soit 7 626€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du PLU ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le bureau d'études Écolor ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement du dossier de modification ;
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures relatives à cette procédure sur les crédits à inscrire au budget primitif, article 2031 du programme 128.

5. BIENS

5.1- Fin de location du garage n° 11 aux Alizés

M. Fabrice COLMAN, locataire du garage n° 11 aux Alizés depuis le 01/09/2010, a décidé de mettre un terme à ce bail de location à compter du 30/04/2021.

Si, lors de l'état des lieux de sortie, aucune dégradation n'est constatée, M. le Maire propose de lui restituer le dépôt de garantie de 31.00€ versé à la signature du bail.

La Commission des Finances réunie le 18/03/2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la libération du garage n° 11 à compter du 30/04/2021 ;
- De restituer, à la condition précisée ci-dessus, à M. COLMAN le dépôt de garantie de 31.00€ sur les crédits à prélever au compte 165.

5.2- Entretien des espaces verts : attribution des travaux

M. le Maire propose l'offre de la société DGREEN pour l'entretien des espaces verts de la Résidence Pasteur (7825 m2), des parties communes des papylofts (3219 m2) et des parties privatives des papylofts (685 m2).

Le coût total annuel pour 8 tontes, y compris ramassage et évacuation des déchets de tonte, s'élève à 6 960€ HT soit 8 352€ TTC.

La Commission des Finances réunie le 18/03/2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier les travaux d'entretien des espaces verts de la Résidence Pasteur et des papylofts à l'entreprise DGREEN, au prix total TTC de 8 352€ ;
- D'autoriser le Maire à commander les travaux et à régler les factures à intervenir sur les crédits à prévoir au BP 2021, article 61521.

5.3- Entretien des espaces verts : convention avec CDC Habitat pour la Résidence Pasteur et les abords des papylofts

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet de convention à intervenir avec CDC Habitat Sainte-Barbe à Freyming-Merlebach, représenté par M. François-Xavier DESJARDINS et la Commune, représentée par M. Jean-Luc EBERHART, maire :

ARTICLE 1 - Objet :

A compter du mois de mai 2021, la Commune de ROUHLING réalisera, autant que de besoin les travaux suivants :

- la tonte des petits espaces verts (7825 m²) autour les immeubles de la Résidence Pasteur,
- la tonte des espaces verts des parties communes autour des papylofts (3219 m²), de manière à ce que la hauteur de pelouse ne dépasse pas 8 à 10 cm,
- le ramassage des feuilles mortes, y compris le balayage et le ramassage des feuilles mortes à l'arrière du bâtiment 14-18, avenue Pasteur.

ARTICLE 2 - Recours à la sous-traitance :

La Commune pourra recourir à un sous-traitant pour exécuter tout ou partie des travaux.

ARTICLE 3 - Prix :

Le prix de la prestation sera, pour l'année 2021, de 11 223.94€ TTC (*onze mille deux cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatorze cents*).

ARTICLE 4 - Révision du tarif :

Le tarif sera révisé annuellement, en fonction de l'indice Divers de la Construction (EV4), la valeur de référence étant celle de novembre 2020 (120,0).

ARTICLE 5 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 - Engagements :

La CDC HABITAT Sainte-Barbe et la Commune de Rouhling sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

La Commission des Finances réunie le 18/03/2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

5.4- Entretien des espaces verts : convention avec KLEIN Immobilier

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet de convention à intervenir avec KLEIN IMMOBILIER à Forbach représenté par Mme Bénédicte KLEIN et la Commune, représentée par M. Jean-Luc EBERHART, maire :

ARTICLE 1 - Objet :

A compter du mois d'avril 2021, la Commune de ROUHLING réalisera, autant que de besoin :

- la tonte des petits espaces verts autour les immeubles, de manière à ce que la hauteur de pelouse ne dépasse pas 8 à 10 cm, le ramassage des feuilles mortes autour des bâtiments ;
 - **25-26, avenue Pasteur**
 - **29 et 30, impasse Massenet**

ARTICLE 2 - Recours à la sous-traitance :

La Commune pourra recourir à un sous-traitant pour exécuter tout ou partie des travaux.

ARTICLE 3 - Prix :

Le prix total de la prestation se monte à **593.38€** pour l'année 2021, répartis comme suit :

- 25-26, avenue Pasteur : 447.94€ TTC (*quatre cent quarante-sept euros et quatre-vingt-quatorze cents*),
- 29-30, impasse Massenet : 145.44€ TTC (*cent deux euros*).

ARTICLE 4 - Révision du tarif :

Le tarif sera révisé annuellement, en fonction de l'index EV4 (Entretien d'espaces verts), la valeur de référence étant celle de novembre 2020 (120,0).

ARTICLE 5 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 - Engagements :

La Société KLEIN Immobilier et la Commune de Rouhling sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

La Commission des Finances réunie le 18/03/2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

5.5- Convention de service pour la tonte des espaces verts privatifs aux papylofts : participation des particuliers

Conformément à la délibération qui précède (5.2), la tonte des espaces verts Cité Pasteur est confiée à l'entreprise DGREEN.

Les locataires des papylofts qui le souhaitent, font réaliser, par la même occasion la tonte des espaces privés autour de leur domicile.

M. le Maire propose de reconduire la convention pour l'entretien 2021 des espaces verts privatifs avec les locataires intéressés en maintenant la participation annuelle à 50€.

Il soumet les demandes d'intervention écrites des locataires intéressés, à savoir :

- Mme LORTAT Yolande, 5, impasse Théodore Gouvy ;
- Mme BARKÉ Irène, 6, impasse Théodore Gouvy ;
- M. et Mme MICHEL Charles, 7, impasse Théodore Gouvy ;
- Mme DORA Maria, 8, impasse Théodore Gouvy ;
- Mme PEREZ Liberta, 12, impasse Théodore Gouvy ;
- M. CONTRINO Giovanni, 16, impasse Théodore Gouvy.

La Commission des Finances réunie le 18/03/2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir le coût annuel de la prestation 2021 à 50€ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec chaque locataire.

5.6- Acquisition d'une échelle pour l'église

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de la société GRISON Sas de Saint-Avoid pour le remplacement de l'échelle transformable donnant accès au clocher de l'église et propose d'inscrire cette dépense au budget primitif, article 2188 du programme 072.

La Commission des Finances réunie le 18/03/2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à passer commande de l'échelle auprès de la société GRISON Sas et à régler la facture de 250,80€ TTC à intervenir sur les crédits à prévoir au BP, article 2188 du programme 072.

6. FINANCES

6.1- Fiscalité directe locale - vote des taux d'imposition des taxes foncières pour 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation : 12,49 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 13,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 44,89 %

Il précise que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021. Elle ne percevra plus que le produit de la TFPB et la TFPNB.

Le taux de TFPB du Département, qui est de 14,26 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il devrait être de 1,1487493 et a été calculé de la façon suivante :

Avant la réforme			Après la réforme		
Ressource TH sur résidences principales	Ressources foncier bâti 2020 communal	Ressources TH + TFPB communal	Produit du foncier bâti après transfert (bases comm 2020 X 28%)	Coefficient correcteur	Produit de foncier bâti après application du coefficient
1	2	1 + 2	3	(1+2) / 3	4
264 401	197 518	461 919	402 106	1,1487493	461 919

La Commission des finances réunie le 18/03/2021 est favorable à une augmentation de 1 % des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les taux d'imposition 2021 qui se présentent comme suit :

Taxe	Taux de 2020	Taux proposés pour 2021	Base d'imposition prévisionnelle 2021 (base 2020 + 0,2%)	Produit correspondant
------	--------------	-------------------------	--	-----------------------

		(+ 1%)		
TFPB	Communal : 13,74% + Départ. : 14,26% = 28%	28,28 %	1 438 969	406 940
TFNB	44,89 %	45,34 %	22 556	10 226
			Total fiscal attendu	417 166
			Contribution coefficient correcteur (406 940 X 1,1487493) - 406 940	60 532

6.2- Budgets Primitifs 2021

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le Budget Primitif (compte principal et comptes annexes) proposé pour 2021 qui est globalement équilibré en dépenses et en recettes et pour chaque section, investissement et fonctionnement, comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	1 226 012.35€	1 094 601.98€	554 180.62€	740 235.14€
Reports		131 410.37€	123 273.40€	
Restes à réaliser			64 492.37€	1 711.25€
Totaux	1 226 012.35€	1 226 012.35€	741 946.39€	741 946.39€
BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	361 675.35€	361 675.35€	380 000.00€	325 297.22€
Reports				54 702.78
Totaux	361 675.35€	361 675.35€	380 000.00€	380 000.00€
BUDGET Animation	Dépenses	Recettes		
Exercice	133 763.00€	135 400.34€		
Report	1 637.34€			
Totaux	135 400.34€	135 400.34€		
BUDGET DU CCAS	Dépenses	Recettes		
Exercice	6 320.00€	5 820.61€		
Report		499.39€		
Totaux	6 320.00€	6 320.00€		

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les instructions comptables M14 et M4,

Vu sa décision d'attribution de subvention pour l'exercice 2021 en date 17/02/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter l'ensemble du budget primitif 2021 par chapitre ;
- D'arrêter les montants comme suit :

- Budget principal : 1 226 012.35€ en fonctionnement et 741 946.39€ en investissement ;
- Budget annexe lotissement : 361 675.35€ en fonctionnement et 380 000.00€ en investissement ;
- Budget annexe animation : 135 400.34€ ;
- Budget annexe CCAS : 6 320.00€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous autres contrats, avenants nécessaires dans le cadre des crédits inscrits au budget.

6.3- Participation au groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et scolaires

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 20/12/2017 décidant l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de papier proposé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

La CASC propose de reconduire un groupement de commande qui comportera 2 lots :

- Lot 1 : fournitures de bureau,
- Lot 2 : fournitures scolaires et animation.

La Commission des Finances réunie le 18/03/2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'associer au groupement de commande proposé par la CASC à ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord cadre relatif aux fournitures de bureau et aux fournitures scolaires et animation ;
- De désigner la CASC comme coordonnateur de ce groupement ;
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces ou documents s'y rapportant.

12. INFORMATION DU CONSEIL

M. le Maire rend compte ci-dessous des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

- **Square Bellevue :**
 - Un plan topographique au prix de 920€ HT - 1 104€ TTC a été commandé au cabinet SGE GINGEMBRE et Associés à Sarreguemines.
 - Conformément à la DCM du 04/11/2020, le marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec MK Etudes moyennant un taux de rémunération de 4,00% (- 0,20%).
- **Cimetière / Concessions accordées :**
 - Trois concessions ont été accordées ou renouvelées dans le cimetière communal.
- **Droit de préemption :**
 - Le maire a renoncé, au nom de la commune, à exercer son droit de préemption lors de la cession de l'immeuble sis section 3 n° 651.

La séance est levée à 19h00.